



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 05 février 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 05

Objet : Contrat groupe d'assurances collectives du CDG 90 : adhésion 2026-2029

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	29 janvier 2026	Présents Mesdames, Messieurs
Observation :		GBCA (840 voix) : Titulaires : Jacquemin, Aymonier Constantakatos, Jager, Jeannin, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléant : Castaldi, Trapp RBFC (140 voix) : Titulaires : Neugnot, Ternant CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Nombre de voix	1 180	Procurations
-Nombre de voix pour	1 180	De M Bonin (GBCA) à M Constantakatos (GBCA)
-Nombre de voix contre	0	De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Picard (GBCA)
-Abstentions	0	De Mme Ketfi-Charif (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De M Guyod (GBCA) à M Jacquemin (GBCA)
		De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST)
		De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ le code général de la fonction publique
- ✓ l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ la délibération n° 21 du conseil syndical en date du 26 juin 2025 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le Président expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

L'offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d'indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat (contrairement au contrat précédent qui pouvait être modifié chaque année avec l'accord de l'assureur) :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100 %	Ancien Taux 90 %	Formule à 100 %	Formule à 90 %	Formule à 80 %
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8.28 %	7.51 %	7.01 %	6.34 %	5.69 %

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100 %	Ancien Taux 90 %	Formule à 100 %	Formule à 90 %	Formule à 80 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9.71 %	8.80 %	8.42 %	7.61 %	6.82 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	10.04 %	9.09 %	9.2 %	8.31 %	7.44 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100 %	Formule à 90 %	Formule à 80 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1.29 %	0.99 %	0.89 %	0.79 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale				

Les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026, sauf adhésion jugée tardive.

Auquel cas le bénéfice des garanties ne sera acquis que pour les sinistres ouverts à compter du 1er jour du mois suivant la date de la délibération d'adhésion.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Aux taux de cotisation dues à la compagnie d'assurances "GROUPAMA", l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0.2 % au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0.3 %.

Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0.2 % : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement, mais traîner pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le Centre de Gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Compte tenu du faible nombre d'arrêts de maladie, le Conseil Syndical accepte :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance **POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL à compter du 01/01/2026**
- La variante pour les agents CNRACL à 90 % avec un taux de cotisations à hauteur de 8.31 %
- La variante pour les agents IRCANTEC à 90 % avec un taux de cotisations à hauteur de 0.89 %
- La gestion en interne des déclarations et suivis de sinistres et donc de ne retenir que la cotisation complémentaire de 0.2 % au profit du Centre de Gestion.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis HOTTLET